



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2021

Note explicative de synthèse

Un exemplaire papier de la convocation ainsi que la présente note transmis par mail vous seront remis sur table lors de la réunion.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il désigne le secrétaire de séance.

EXAMEN SIMPLIFIE

Délibération n° 2021-01 : Bilan de la politique foncière

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

DATE	Forme	IDENTIFICATION DES PARTIES	LIEU-DIT	SURFACE / PARCELLE	PRIX	OBJET	N° DELIBERATION	DATE DELIBERATION
11/03/20	Acte adm	Vente par la commune à GRAND-BROCHIER Maurice et Monique PRALLET	Les Quatre Journaux	AA105 (1a92ca)	2 880,00 €	Vente de terrain	1995-130	07/07/95
11/03/20	Acte adm	Division et vente par la commune à NERE Cynthia et STRITTMATTER Jordane	Les Quatre Journaux	AC393 (00a70ca)	3 500,00 €	Régularisation foncière	2019-083	07/11/19
10/06/20		Vente par Asso.Foncière.U.L les Choseaux à la Commune (186 m ²) et la commune vente à UL (41m ²)	Les Choseaux	E1522-1526-1529-1532-1535-1538 (186 m ² + 41 m ²)	9 560,00 €	Acquisition foncière pour élargissement du chemin des Choseaux	2019-84-85	07/11/19

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2020. Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan présenté, et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Délibération n° 2021- 02 : Bilan annuel de formation des élus
--

La formation des élus municipaux est organisée par le Code General des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS
- 3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, toutes gratuites, sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE
POURCHASSE	PATRICK	AGATE	1	Fonction des instances communales et intercommunales	16/04/2020
POURCHASSE	PATRICK	AGATE	2	Documents d'urbanisme	27/06/2020
CHARPENTIER	JEAN LUC	AGATE	1	Les contrats des communes et intercommunalité	02/07/2020
CHARPENTIER	JEAN LUC	AGATE	2	Gestion de votre domaine privé	23/07/2020
CHARPENTIER	JEAN LUC	NEOP	2	Gérer mes serrures et mon éclairage avec mon planning	

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan présenté ci-dessus, et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif.

EXAMEN DETAILLE**Délibération n° 2021-03: Affectation des résultats au budget 2021**

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2020.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2021 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ FONCTIONNEMENT

Excédent 2020 :	+561 912.65 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+597 713.11 € (B)
Excédent cumulé :	+1 159 625.76 € (C=A+B)

▪ INVESTISSEMENT

Déficit 2020 (D) :	-309 102.8 € (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+367 345.2 € (E)
Excédent cumulé :	+58 242.4 € (F=D+E)

Résultat global de clôture (Fond de roulement) : +1 217 868.16 € (C+F)

Considérant les besoins de financement pour 2021 et les années suivantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2020 présentés ci-dessus.
- affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+1 159 625.76 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Délibération n° 2021-04: Vote du budget 2021

La présentation jointe du budget primitif 2021 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction. Lors de sa séance du 19 février 2021, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2021, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	925 000,00	0,00	842 930,00	0,00	842 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 002 500,00	0,00	2 081 000,00	0,00	2 081 000,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00
65	Autres charges de gestion courante	538 800,00	0,00	491 866,00	0,00	491 866,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 566 300,00	0,00	3 517 796,00	0,00	3 517 796,00
66	Charges financières	118 200,00	0,00	105 122,14	0,00	105 122,14
67	Charges exceptionnelles	125 300,00	0,00	1 568,82	0,00	1 568,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 009 800,00	0,00	3 724 486,96	0,00	3 724 486,96
023	Virement à la section d'investissement (5)	830 649,00		322 500,00	0,00	322 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	171 051,00		155 013,04	0,00	155 013,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 001 700,00		477 513,04	0,00	477 513,04
TOTAL		5 011 500,00	0,00	4 202 000,00	0,00	4 202 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 202 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	470 500,00	0,00	555 709,00	0,00	555 709,00
73	Impôts et taxes	3 180 300,00	0,00	3 174 276,00	0,00	3 174 276,00
74	Dotations et participations	377 600,00	0,00	330 797,00	0,00	330 797,00
75	Autres produits de gestion courante	26 710,00	0,00	13 810,00	0,00	13 810,00
Total des recettes de gestion courante		4 135 110,00	0,00	4 154 592,00	0,00	4 154 592,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	178 676,89	0,00	4 030,34	0,00	4 030,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 313 786,89	0,00	4 158 622,34	0,00	4 158 622,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		43 377,66	0,00	43 377,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00		43 377,66	0,00	43 377,66
TOTAL		4 413 786,89	0,00	4 202 000,00	0,00	4 202 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 202 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	434 135,38	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 070,00	0,00	0,00	5 070,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 400,00	68 632,60	0,00	0,00	68 632,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 458 800,00	429 541,97	793 480,00	0,00	1 223 021,97
	Total des dépenses d'équipement	1 462 200,00	503 244,57	793 480,00	0,00	1 296 724,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	504 400,00	0,00	353 864,60	0,00	353 864,60
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	512 400,00	0,00	367 964,60	0,00	367 964,60
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 974 600,00	503 244,57	1 161 444,60	0,00	1 664 689,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		43 377,66	0,00	43 377,66
041	Opérations patrimoniales (4)	67 400,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	167 400,00		43 377,66	0,00	43 377,66
	TOTAL	2 142 000,00	503 244,57	1 204 822,26	0,00	1 708 066,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 708 066,83
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	184 466,00	256 952,00	54 030,00	0,00	310 982,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	114 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	298 766,00	256 952,00	54 030,00	0,00	310 982,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	213 788,80	0,00	243 236,80	0,00	243 236,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	400 000,00	0,00	1 159 625,76	0,00	1 159 625,76
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	129 000,00	0,00	129 000,00
	Total des recettes financières	613 788,80	0,00	1 531 862,56	0,00	1 531 862,56
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	912 554,80	256 952,00	1 585 892,56	0,00	1 842 844,56
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	830 649,00		322 500,00	0,00	322 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	171 051,00		155 013,04	0,00	155 013,04
041	Opérations patrimoniales (4)	67 400,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 069 100,00		477 513,04	0,00	477 513,04

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	1 981 654,80	256 952,00	2 063 405,60	0,00	2 320 357,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	58 242,40
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 378 600,00
---	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	434 135,38
--	------------

Le budget principal est présenté en sur-équilibre prévisionnel de 670 533.17 €, sans recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement prévues en 2021 peuvent se présenter par opération comme suit :

INVESTISSEMENTS - BUDGET PRIMITIF 2021				
Thématiques	Descriptions	Montant	Subventions (indicatif)	
<i>Voirie</i>	Croisement Guicharde - Route des Bauges	5 200 €	218 300 €	
	Aménagements rue des Chauvets	102 000 €		10 000 €
	Cheminement piéton Champs blanc	10 000 €		
	Enrobés	90 000 €		
	Mobilier urbain	10 000 €		
	Godet curage	1 100 €		
<i>Bâtiments</i>	Rideau de la salle polyvalente	4 500 €	86 900 €	
	ADAP	20 000 €		
	Peinture CO & école élémentaire	2 000 €		
	Machine nettoyage CO	14 000 €		
	Séparation des fluides du CO	6 400 €		
	Rénovation accueil Mairie	40 000 €		
<i>Espaces verts</i>	Aménagement cascade	3 800 €	11 800 €	
	Aménagements divers	8 000 €		
<i>Divers</i>	Petit matériel	7 000 €	7 000 €	
<i>Signalétique</i>	Sentiers	7 000 €	9 600 €	CD73
	Chemin historique	2 600 €		
Total pour le Service Technique		333 600 €		
<i>Environnement</i>	Rénovation éclairage public	85 000 €	266 200 €	30 000 €
	Autonomie énergétique	30 000 €		10 000 €
	Rénovation menuiseries Mairie	108 000 €		68 000 €
	Cuves récupération d'eau	3 000 €		
	Véhicules électriques	30 000 €		20 000 €
	Lancement du marché	2 200 €		
	Achat terrains pour nouvelle décharge	8 000 €		
<i>Provisions</i>	APCP Batiment Multi-activités (MOE)	30 000 €		
<i>Ecoles</i>	Mobilier pour 13ème classe	15 000 €	32 038 €	
	Purificateurs d'air	9 228 €		7 200 €
	Remplacement store de l'école maternelle	3 810 €		
	Plonge	1 000 €		
	Divers	3 000 €		
<i>Associations</i>	Extension du mur d'escalade	50 000 €	55 398 €	25 000 €
	Contrôle d'accès CO	5 398 €		
<i>Police</i>	AMO Caméras	13 500 €	15 500 €	
	Equipements divers	2 000 €		
<i>Informatique</i>	Renouvellement matériel	7 000 €	7 000 €	
<i>Enfance & Jeunesse</i>	Aménagement de la cours ACEJ	20 542 €	20 542 €	10 000 €
<i>Cimetière</i>	Concessions	5 000 €	8 200 €	
	Rénovation monument aux morts	3 200 €		
<i>Foncier</i>	Acquisitions diverses	25 000 €	20 000 €	
TOTAL GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2021		793 478 €		180 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- préciser que la subvention au CCAS prévue au compte 657362 sera versée au budget du CCAS à hauteur du déficit constaté au terme de l'exercice 2021
- d'approuver le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.

Délibération n° 2021-05 : Vote du taux des taxes locales 2021

Habituellement discuté et appliqué en regard des bases prévisionnelles communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, la décision de taux de taxes locales 2021 se restreint en 2021 à la taxe foncière bâtie (TF) et non bâtie (TFNB) sans connaissance précise de ces bases prévisionnelles.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation (TH) conduit à figer le taux correspondant sur le niveau de 2017 jusqu'à suppression définitive de cette taxe en 2023 (seules les résidences secondaires resteront imposées).

Dès 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation, perçue par l'Etat jusqu'à sa suppression progressive en 2023.

Elle reçoit en compensation, la part départementale de la taxe foncière bâtie, dont le taux est de 11.03% en Savoie, venant s'ajouter à celui de la Commune de 21.1 %, soit un taux de référence 2021 de 32.13 %. Le Département recevra quant à lui une part de la TVA de l'Etat en compensation de ce transfert.

Enfin, ce transfert n'étant pas toujours équivalent à la perte de taxe d'habitation, l'Etat appliquera un « coefficient correcteur » permettant de garantir le niveau de recettes fiscales de la commune (hors hausse de taux postérieure à 2017).

Année de transition, les communes ne votent donc en 2021 qu'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 estimé à 2 376 976 € (pour 2 360 453 € perçus en 2020, soit une hausse de 0.7%),

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : inchangé pour la part communale (21.1%), majoré de la part départementale (21.1% + 11,03%) : 32,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : inchangé : 88.95%

Délibération n° 2021-06 : Fixation d'un tarif de mise à disposition d'une machine à tracer la signalétique de voirie

Dans le cadre de sa politique de mutualisation, la Commune envisage la mise à disposition de sa machine à tracer la signalétique de voirie.

A cet effet, et compte tenu des coûts d'acquisition et d'entretien dudit matériel, il est proposé au Conseil Municipal de fixer son tarif de mise à disposition à 90 € / jours.

Délibération n° 2021-07 : Fixation du montant d'amende pour abandon ou dépôt illégal de déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a institué par délibération du 6 avril 2018 un tarif de nettoyage applicable aux contrevenants du code de l'environnement déposant leurs déchets, ménagers ou autres, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Ce tarif d'intervention forfaitaire fixé à 100 € est appliqué parallèlement à la procédure pénale afférente.

Au vu de la recrudescence des incivilités constatées en la matière, et conformément à la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, M. le Maire peut désormais imposer une amende pouvant aller jusqu'à 15000 euros avant d'enclencher la procédure de mise en demeure préalable à d'autres sanctions.

Le texte permet également d'augmenter le montant de l'amende en cas d'échec de la mise en demeure.

Cette loi permet aux maires d'habiliter de nouvelles catégories d'agents municipaux afin d'élargir la possibilité de dresser un procès-verbal des infractions prévues par le code pénal pour abandon ou dépôt illégal de déchets.

Ainsi, dès que le producteur ou le détenteur initial des déchets est identifié, Monsieur le Maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, il peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000 euros peut désormais être appliquée dès ce stade. Si la personne identifiée comme étant le producteur ou le détenteur des déchets n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L. 541-3 pourront alors être aussi appliquées.

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'amende à hauteur de 250 €, majorable en cas d'absence de remise en état.

Délibération n° 2021-08 : Actualisation des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Ainsi, le tarif de référence maximal de droit commun s'élève en 2022, comme en 2021, à 16,20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants. Il s'applique sans la majoration permise par la réglementation, selon le barème suivant :

		Tarif 2022 en €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	16.2 (base)
	> à 50 m ²	32.4 (base x 2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	48.6 (base x 3)
	> à 50 m ²	97.2 (base x 6)
Enseignes	< ou égales à 7 m ²	16.2 (base)
	> 7m ² et < ou égales à 12 m ²	
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	32.4 (base x 2)
	> 50 m ²	97.2 (base x 6)

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de référence ci-dessus pour application au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 2021-09 : Subventions 2021 aux associations communales

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

Critère 1 : montant alloué / adhérent

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

Critère 3 : Utilisation des locaux si oui +50 €

Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui +100 €

Le contexte sanitaire conduit la municipalité à fonder les subventions 2021 sur un principe de neutralité par rapport à 2020, en tenant compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux activités communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, à partir de l'exercice 2021, la municipalité confie l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire à l'initiative du CCAS moyennant une majoration de la subvention d'équilibre de 1000 €.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en référence au tableau annexé :

Associations	2020	2021
Samphi Asa	- €	385 €
Ananda Yoga	497 €	497 €
Tennis Club	656 €	656 €
Gresy Créatif	261 €	261 €
Loisirs Couleurs	312 €	312 €
Tennis de table	- €	- €
Terpsichore	238 €	238 €
Boule de Grésy	- €	- €
Grésy-danse	459 €	459 €
FFH Roc et Vertige	196 €	196 €
Coup de Théâtre	429 €	429 €
Cyclo Club	367 €	367 €
Roc & Vertige	512 €	512 €
Gym Grésy	275 €	275 €
Gorges du Sierroz	346 €	354 €
Samourai 73	598 €	500 €
Les sentiers	215 €	215 €
ACAPIGA	300 €	300 €
Amis des bêtes	600 €	- €
Comité d'Animation	2 500 €	2 500 €
Anciens combattants FNACA	680 €	680 €
APE	345 €	345 €
Amicale du Sierroz AINES	400 €	400 €
TOTAL	10 186 €	9 881 €

Délibération n° 2021-10 : Subvention 2021 à l'association l'Atelier des Arts

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (45 € / h au lieu de 52), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

S'agissant de la troisième et dernière année de mise en œuvre de cette convention (ci-jointe), un bilan et des discussions sont engagées pour préciser les modalités de poursuite éventuelle de ce partenariat, en fonction des objectifs de la Commune.

En 2020, le nombre d'élèves n'ayant ni augmenté ni diminué de plus de 30 %, le montant de la subvention reste calculé sur la moyenne des 3 années de référence 2016, 2017 et 2018, soit 30 équivalent élèves.

Pour 2021, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7195 € selon la convention 2019 – 2021.

Délibération n° 2021-11 : Subvention 2021 à l'Association Cantonale Enfance Jeunesse (ACEJ)

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé en 2018, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny Chatenod.

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2018-2021, et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatée lors des 2 dernières années du contrat (2019/2020)

Une hausse annuelle de 2% prenant en compte la hausse des salaires et l'augmentation du coût de la vie est appliquée sur la participation nette de chaque Commune (article 4-1 de la convention)

Vu la convention signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2018-2021,
Vu l'appel de fonds de l'ACEJ,

Il est proposé d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 79 170 € au titre de l'année 2021.

S'ajoutera le reversement à l'ACEJ des prestations CAF liées au CEJ, reçues par la commune au titre de l'action enfance/jeunesse soit 105 896 €.

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours et le reversement des prestations CAF/ CEJ au compte 658.

Délibération n° 2021-12 : Périmètre de sursis à statuer pour l'aménagement du Centre-Bourg

Dans le cadre de sa politique foncière et d'urbanisme, principalement orientée sur le quartier de la Sarraz, faisant l'objet d'un projet d'aménagement global et structurant pour le territoire, plusieurs études sont menées sur le secteur depuis plus d'une dizaine d'années.

La dernière étude en date a été confiée au groupement constitué par les cabinets Verdi, le Sens du Paysage et Mabo, sous la maîtrise d'ouvrage intercommunale de « Grand Lac ». Elle démontre l'intérêt d'une réflexion à une échelle plus large, intégrant la route des Bauges, le secteur du CTM mais également l'espace connexe du quartier de la Sarraz qui longent le Sierroz, la route des Bauges et la rue de la gare.

Cet espace délimité en pièce jointe présente d'importantes potentialités de renouvellement urbain.

En effet, les parcelles concernées ont été classées en UC par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 9 octobre 2019.

Parmi ces parcelles, les numéros AM – 175, 176, 177, 179, 193, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 256 et 257 sont actuellement utilisées par une activité artisanale et industrielle. Les éléments des études passées et de l'étude en cours sur le centre bourg montrent que le caractère artisanal de ce tènement n'est plus compatible avec la vocation affirmée de retrouver une centralité urbaine dans le quartier de la Sarraz.

Le caractère résidentiel de ces parcelles a d'ailleurs déjà été marqué par leur classement en zone UC dans le PLUi.

La position de ce tènement situé entre la rue de la gare et le Sierroz est hautement stratégique en termes de :

- Fonctionnalités, circulations et cohérence urbaine : elle permet d'assurer une continuité au niveau du Sierroz, notamment un cheminement doux en rive nord, avec l'urbanisation des secteurs Sarraz et Chez Rolland,
- Paysage : il s'agit de la première perspective visuelle au sortir des tunnels sous l'autoroute, déterminant la qualité paysagère du secteur tant depuis la rue de la gare que de la route des Bauges,
- Potentiel constructible : il présente une surface non bâtie qui en l'état actuel du document d'urbanisme, présente un risque de surdensité au regard du reste de la commune. A l'inverse, dans une logique de raréfaction du foncier et de limitation de la consommation des terres agricoles, le tènement constitue un espace adapté à la réalisation d'une offre de logement s'inscrivant dans les objectifs de densification portés par le PLUi. Sa mobilisation pour un projet en-deçà de ces objectifs nuirait aux objectifs communaux de préservation de ses terres agricoles et naturelles,
- Formes urbaines et mobilités : une urbanisation adaptée permettrait de proposer une offre en logements à proximité immédiate de la gare dans une logique d'une limitation des déplacements motorisés.

Aussi, afin de :

- permettre à la commune de maîtriser le développement urbain susceptible de compromettre (ou rendre plus onéreux) la cohérence et l'équilibre fonctionnel, économique et paysager, ainsi que la mise en œuvre d'un projet d'aménagement global des espaces publics à l'échelle de cet îlot urbain et de l'ensemble du quartier de la Sarraz,
- inscrire l'aménagement du territoire dans une logique de réduction de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles
- garantir et d'améliorer la qualité du cadre de vie présent et à venir sur la commune,
- éviter de rendre plus onéreux les aménagements et travaux publics nécessaire à l'urbanisation du quartier de la Sarraz,

Il est proposé d'inscrire un périmètre d'études au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles visées ci-avant pour une durée maximale de dix ans, et d'étendre le périmètre de l'étude sur les possibilités d'aménagement des quartiers de la Sarraz et de Chez Rolland.

En effet, la Commune de Grésy sur Aix doit pouvoir maîtriser la destination et la réalisation de construction sur les parcelles visées, en opposant un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement global. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'études soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,

Considérant le caractère stratégique du tènement foncier inscrit entre la rue de la Gare et le Sierroz,

Considérant la nécessité d'étendre à ce périmètre, l'étude permettant d'arrêter un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier de la Sarraz,

Considérant que le projet ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles concernées,

Considérant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant le périmètre et recensant les parcelles concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre en considération l'extension du périmètre d'étude du projet de centre bourg de la Sarraz, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- décider qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées par le tracé figurant en annexe de la présente délibération,
- décider qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur considéré,
- préciser que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n° 2021-13 : Convention pour acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) avec Grand Lac

Il est rappelé la politique engagée par Grand Lac pour le développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE).

Depuis 2018, Grand Lac a mis en place des aides à l'achat de VAE pour en développer l'utilisation.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif de subvention pour simplifier les procédures administratives entre les communes partenaires, les vélocistes et Grand Lac.

La nouvelle convention (voir annexe ci-jointe) entre Grand Lac et les vélocistes partenaires permettra à Grand Lac de les rembourser directement avec sa participation et celle des communes partenaires.

Une convention entre Grand Lac et les communes souhaitant apporter une aide supplémentaire permettra d'éviter aux communes de conventionner avec tous les vélocistes partenaires. Grand Lac avancera la part des communes pour ne faire qu'un seul remboursement aux vélocistes. Les communes rembourseront Grand Lac durant le dernier trimestre de l'année.

L'aide à l'achat de VAE en 2021 commencera le 1er avril 2021 avec les communes ayant délibéré avant.

Aucune commune ne pourra rejoindre le dispositif après cette date en cours d'année et il n'est pas prévu que le budget de 170 000 € de Grand Lac soit rallongé.

Les communes souhaitant participer devront transmettre une délibération et ensuite signer une seule convention avec Grand Lac.

Les critères de définition des vélos subventionnés et les modalités d'attribution devront être communs à tous et sont établis dans la convention, toutefois le montant de l'aide communale reste libre.

Pour mémoire, depuis septembre 2020, sur 40 bons potentiels de 200 € budgétés, 33 ont été distribués (dont 8 sont en cours de traitement).

Il est proposé à la Commune d'allouer une nouvelle enveloppe 2021 de 4500 € (30 nouveaux bons de 150 €), étant précisé que la Commune s'engage à respecter les critères indiqués dans la convention avec Grand Lac.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et les conventions liées au dispositif d'attribution de l'aide à l'achat de VAE,
- d'autoriser l'adjoint en charge de la question d'autoriser à les signer.